

2022-004 - JLC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 19 2 OCT 2022
LETTRE CIRCULAIRE N° 004 - JLC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 19 2 OCT 2022
portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des
Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024.

Le Ministre

A

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Fédérations
Sportives Civiles Nationales.

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Me fondant sur les Hautes Directives du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, à l'issue du Conseil de Cabinet du jeudi 28 juillet 2022, lesquelles me prescrivent de :

- mener les actions nécessaires, afin de garantir le déroulement serein du processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- mettre en œuvre la stratégie et l'échéancier en conséquence, dans la perspective de la clôture effective de l'ensemble des opérations au mois de décembre 2022,

Prenant en compte les termes de la correspondance du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CNOSC) en date du 10 octobre 2022, laquelle répercute les directives du Comité International Olympique (CIO) obligeant le CNOSC à tenir impérativement ses élections avant la fin de l'année 2022,

Et ayant à l'esprit les résolutions issues des concertations restreinte et élargie tenues au Ministère des Sports et de l'Education Physique avec le Mouvement Sportif National, les 13 et 15 septembre 2022,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les opérations électorales relatives au renouvellement des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales (FNSCN) pour la période 2022-2024, se dérouleront du 05 novembre au 12 décembre 2022, le respect de ce délai étant impératif compte tenu de l'obligation pour le CNOSC d'organiser ses élections avant le 31 décembre 2022. La durée de deux ans (à titre exceptionnel) pour les mandats des Bureaux exécutifs à élire procède des susdites directives du CIO, relatives au nécessaire arrimage des cycles électifs du Mouvement Sportif National au cycle normal des Olympiades dont la prochaine débutera au lendemain des Jeux Olympiques de "Paris 2024".

Dans cette optique et en attendant un texte fixant formellement les dispositions liées au Statut-type, vous voudrez bien vous assurer que les statuts ou autres textes de base de vos FSCN respectives, intègrent les orientations ci-après :

- l'existence ou l'élaboration, le cas échéant, d'un code électoral propre à chaque FSCN et qui garantisse les principes de démocratie, d'équité et de transparence ;
- la séparation des rôles entre le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration (pour celles des fédérations qui en disposent) exerçant les missions exécutives, l'Assemblée Générale, exerçant les compétences législatives, et les organes juridictionnels assurant des prérogatives judiciaires, lesquels organes devraient jouir d'une autonomie réelle garantie par le mode de désignation de leurs responsables;
- la composition de l'Assemblée Générale par des personnes morales et des corps de métiers (représentants des clubs, des ligues, des athlètes, des officiels, des entraîneurs, du corps médical) ainsi que par les membres élus des Bureaux exécutifs;
- la prise en compte de l'approche genre et la représentativité sociologique nationale dans la composition des organes dirigeants ;

- l'existence ou l'insertion, le cas échéant, de la clause compromissoire.

Par ailleurs, comme convenu, relativement à l'impérieuse nécessité de pacifier le Mouvement Sportif National, vous veillerez à la prise de mesures facilitant l'inclusion de tous les acteurs, à l'exception de ceux faisant l'objet de suspensions par les instances sportives internationales ou de condamnations par les juridictions de droit commun. En cas de dissensions pouvant entraver la bonne tenue des élections, les Fédérations Sportives Civiles Nationales ou les acteurs électoraux pourront recourir à la Commission de Conciliation qui sera coordonnée par le CNOSC.

Afin de permettre au Ministère des Sports et de l'Education Physique, autorité de tutelle du Mouvement Sportif National conformément à la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun, de jouer pleinement son rôle de contrôle, d'encadrement, d'accompagnement et de suivi,

Vous veillerez par ailleurs à mettre sur pied une Commission Electorale Indépendante et impartiale au sein de vos fédérations sportives respectives, ainsi qu'à soumettre au Comité de Suivi les chronogrammes des opérations électorales et les statuts des FSCN assorti des listes de toutes les candidatures enregistrées au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il convient de rappeler que ces élections doivent se dérouler dans le calme, la sérénité, la discipline, le respect de l'éthique et de l'ordre public, de manière à en assurer la crédibilité et la fiabilité des résultats.

J'invite toutes les parties prenantes au processus de renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales au respect strict et à l'application rigoureuse de ces orientations, auxquelles j'attache le plus grand prix. /-

- Ampliations:** - MINETAT/SGPR ;
- SG/PM(ATCR)
- MINETAT/MINJUSTICE;
- MINADT;
- SED;
- DGSN ;
- CONAC
- Les DRSEP.

